

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017
PROCES VERBAL**

Le deux février deux mille dix-sept, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20H30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, M. Hugo LECLERC, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jonathan SINIVASSANE, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Marianne JAOUEN.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON, M. Pierre-Yves ROBIN à Mme Caroline CARLIER, Mme Marianne JANNOT à Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Georges THIMOTEE à Mme Edith PESCHEUX, Mme Katia TOUCHET à Mme Céline DI MERCURIO, Mme Johara AMAROUCHE à M. Hugo LECLERC, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, Mme Daisy MASSE à M. Alain OSPITAL, Mme Sandrine CHURAUQUI à M. Gérard NAJMAN.

La séance est ouverte à 20h40

Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire revient sur le décès de M. Augustin d'Ippolito, qui fût Conseiller municipal durant deux mandats et ancien combattant. M. Augustin d'Ippolito a œuvré en faveur des grands enjeux de la commune. M. le Maire présente à ses proches ses condoléances et demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement en sa mémoire.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2016. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 20 décembre 2016 n° 16.8.28 à n° 16.8.43
- rattachés au Conseil municipal du 2 février 2017 n° 17.1.1 à n° 17.1.20

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

01 Modification de la désignation des représentants au Conseil d'administration de Cachan Habitat OPH

Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 421-4 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat, fixe à treize le nombre de représentants de la commune devant siéger au conseil d'administration des offices publics de l'habitat comprenant plus de 2 000 habitations, lorsque le nombre total des membres du conseil d'administration est fixé à 23.

Les représentants désignés au conseil d'administration des offices publics de l'habitat sont alors répartis comme suit :

- 6 conseillers municipaux,
- 5 personnalités qualifiées non élus de la ville,
- 2 personnalités qualifiées élues d'une collectivité territoriale ou EPCI du ressort de la compétence de l'OPH.

Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2016, l'assemblée délibérante a désigné les membres suivants pour représenter la Ville au conseil d'administration de Cachan Habitat OPH :

- Les six élus suivants :
 - M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
 - Mme Edith PESCHEUX
 - M. Jacques FOULON
 - Mme Céline DI MERCURIO
 - M. Hugo LECLERC
 - M. Thierry DIDIER
- Les cinq personnalités qualifiées suivantes non élues de la ville :
 - M. Alain BLAVAT
 - Mme Monique AGUDO
 - Mme Nicole VASSILIADIS
 - M. François LOSCHEIDER
 - M. Bernard BAUDRY
- Les deux personnalités qualifiées élues d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI :
 - Mme Hélène DE COMARMOND
 - M. Jean-Pierre PETIT

Mme Hélène de Comarmond a démissionné de cette fonction, l'assemblée délibérante est donc invitée à désigner un remplaçant, membre d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, pour représenter la Ville au conseil d'administration de Cachan Habitat OPH :

- **Les six élus suivants :**
 - **M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC**
 - **Mme Edith PESCHEUX**
 - **M. Jacques FOULON**
 - **Mme Céline DI MERCURIO**
 - **M. Hugo LECLERC**
 - **M. Thierry DIDIER**
- **Les cinq personnalités qualifiées suivantes non élues de la ville :**
 - **M. Alain BLAVAT**
 - **Mme Monique AGUDO**
 - **Mme Nicole VASSILIADIS**
 - **M. François LOSCHEIDER**
 - **M. Bernard BAUDRY**
- **Les deux personnalités qualifiées élues d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI :**
 - **M. Dominique GIRARD**
 - **M. Jean-Pierre PETIT**

02 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 selon lequel, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

03 Garantie d'emprunt à l'immobilière 3F pour la réhabilitation de logements avenue de l'Europe

La société d'HLM Immobilière 3F, propriétaire de 374 logements sociaux situés aux 9, 11, 15 et 17 avenue de l'Europe, entreprend des travaux de réhabilitation et plus précisément de réfection des sanitaires et pièces humides des appartements.

Le programme des travaux, réalisés en milieu occupé, prévoit des interventions d'une part dans les parties communes de l'immeuble et d'autre part à l'intérieur des logements. Il s'agit pour le bailleur de remplacer la totalité des équipements sanitaires dans tous les logements et de refaire la peinture et les revêtements des sols dans toutes les pièces humides (cuisine, salle de bain, WC). A l'issue des travaux, les locataires devraient réaliser des économies d'eau.

C'est dans ce cadre, qu'Immobilière 3F sollicite la garantie de la ville de Cachan à hauteur de 100% pour un prêt de 2 500 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Caractéristiques	PAM
Montant	2 500 000,00 €
Commission d'instruction	0 €
Taux	1,35 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Modalité de révision	Double révisabilité

Avec cette opération de réhabilitation, Immobilière 3F poursuit sa démarche d'entretien et de revalorisation de la résidence de l'avenue de l'Europe. En 2010, déjà, le bailleur avait engagé des travaux d'un montant de 1 765 000 € pour sa résidentialisation et la requalification de ses espaces extérieurs.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Immobilière 3F, la Ville de Cachan obtiendra un droit de réservation sur 20 logements pour une période de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 €, souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57733, constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Autorise Monsieur le Maire à signer, en qualité de garant, la convention de garantie d'emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet. Autorise Monsieur le Maire à signer, en qualité de garant, la convention de réservation de 20 logements, en contrepartie de la garantie de la Ville.

04 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité des biens de la Ville de Cachan nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe du jardin panoramique du tronçon 3 du Grand Paris Express

Dans le cadre des travaux de la ligne 15 du Grand Paris Express, la loi oblige la construction d'ouvrage de sécurité tous les 800 mètres maximum sur la ligne à construire. Deux ouvrages sont prévus sur la commune : un dans le square du Général de Gaulle et l'autre dans la partie basse du jardin panoramique, à l'angle de la rue de la Concorde et de la rue de la Solidarité. En cas de sinistre, les voyageurs seraient évacués par les puits qui serviront également de désenfumage et de ventilation.

Pour pouvoir réaliser l'ouvrage de sécurité dans le jardin panoramique, il est nécessaire au préalable d'entreprendre les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau situés dans la future emprise de chantier de la SGP.

Même si les biens objet de la présente convention relèvent de la propriété de la commune, la Ville n'a pas la capacité de réaliser les études et travaux nécessaires à la réalisation du projet dans les délais demandés par la SGP.

Il est ainsi envisagé la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement de ces réseaux à intervenir au 1^{er} trimestre 2017.

Les études et travaux de dévoiement, dans l'enceinte du jardin panoramique, portent sur les ouvrages suivants :

- deux canalisations d'assainissement d'eaux pluviales,
- deux canalisations d'assainissement d'eaux usées,
- canalisation d'eau potable reliant les fontaines du jardin.

Le coût des études et travaux pour le dévoiement de ces réseaux indispensables à la construction de l'ouvrage annexe du Grand Paris Express est intégralement supporté par la Société du Grand Paris.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties pour une durée maximale de six mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité des biens de la Ville de Cachan nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe du jardin panoramique du tronçon 3 du Grand Paris Express jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les travaux qui seront réalisés pour la Société du Grand Paris ont été présentés en réunion publique le 23 janvier puis au comité de quartier du Coteau le 26 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité des biens de la Ville de Cachan nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe du jardin panoramique du tronçon numéro 3 du Grand Paris Express. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

05 Dénomination du sentier entre la rue Etienne Dolet et les bords de Bièvre

Le rapporteur rappelle que le programme immobilier de construction de 83 logements situé au 72/74 bis rue Etienne Dolet a été livré en fin d'année 2016. La Ville est propriétaire de la parcelle Y N° 523, d'une largeur de 1,40 à 2,40 mètres et d'une longueur de 90 mètres qui borde ces logements, dans la partie reliant la rue Etienne Dolet à la Bièvre.

Il est proposé d'incorporer la voie dans le domaine public communal et de lui donner un nom, afin de faciliter le repérage et les déplacements des usagers.

Au XIX^{ème} siècle, la blanchisserie domine l'activité professionnelle dans la ville de Cachan, qui connaît plus de 120 entreprises de blanchisserie notamment regroupées dans le quartier Cousté-Dolet. Après la Première Guerre mondiale, les blanchisseries de la Bièvre perdent de leur importance, même si la ville de Cachan en compte encore 109, leur disparition commence. La modernisation de l'activité entraîne le regroupement des petites entreprises puis leur disparition progressive au profit de grands groupes de blanchisserie plus rentables. Aujourd'hui il ne reste plus qu'une blanchisserie en activité, c'est à ce passé industriel qu'il est proposé de rendre hommage en dénommant cette voie « sentier des Blanchisseries ».

Des travaux d'aménagement et d'agrément de cette nouvelle voie seront réalisés dans les prochaines semaines, avec notamment la pose d'éclairage et la plantation de vivaces grimpantes.

Ce sentier viendra compléter le maillage existant en descendant du Coteau pour rejoindre le centre-ville en circulation douce. Elle rejoindra à terme la promenade interquartiers qui reliera la place Herriot à la rue de la Citadelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la parcelle Y N° 523 : sentier des Blanchisseries. Décide de procéder au classement de la voie dénommée sentier des Blanchisseries, dans la voirie communale de la commune de Cachan sur la base d'un linéaire de 90 mètres.

06 Convention ville de Cachan - Eau de Paris dans le cadre de la réalisation de la « promenade interquartiers » (montée aux vignes)

Le rapporteur rappelle le projet municipal de création de la promenade interquartiers de la place Edouard Herriot à la vigne de la Citadelle, qui s'inscrit dans la démarche « quartiers sud » initiée en 2000 et dans le développement de liaisons douces sur le territoire de Cachan.

Après avoir réaménagé la place Edouard Herriot, créé les rives de Bièvre, la promenade Vatier, l'allée Ronsard pour raccorder la place Herriot à la partie Vatier permettant de rejoindre le centre-ville, une dernière étape est à réaliser pour rejoindre les vignes à travers le quartier Cousté - Dolet.

Les réflexions sont en cours de concertation avec l'atelier citoyen, accompagné par un bureau d'études paysagiste sur la partie Guichard-Citadelle.

Afin de permettre la réalisation de la dernière partie du tronçon sur les parcelles Vn°02, Vn°16 et Vn°20 qui sont la propriété de la ville de Paris et qui correspondent à la dérivation de la Vanne, il convient de conclure une convention de superposition d'affectation avec Eau de Paris qui assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exécution du service public industriel et commercial de l'eau pour le compte de la ville de Paris.

L'occupation projetée sera naturellement compatible avec l'affectation des ouvrages affectés au service public de l'alimentation en eau de Paris et avec la sécurité des équipements affectées au transfert de l'eau potable. Ainsi la Ville respectera l'obligation de n'apporter aucune charge ou surcharge même ponctuelle sur les ouvrages d'Eau de Paris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public pour la montée dite « des vignes » dans le cadre de la réalisation de la « promenade inter quartiers ». Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents y afférent.

07 Approbation du protocole cadre de la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le site de l'ENS

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière tripartite relative au site de l'ENS entre l'établissement public foncier d'Ile de France, l'Etat, la Commune de Cachan en date du 30 juin 2016.

La convention a été signée le 22 septembre 2016 par le Préfet de Région, au nom de l'Etat, elle fixe les missions confiées à l'EPFIF en sa qualité de porteur foncier dudit site « Campus ENS » jusqu'au 31 décembre 2023.

Aux termes de l'article 12 de cette convention il est également prévu que conformément au programme pluriannuel de l'EPFIF et à l'échelle de la présente convention, la cession à la commune, ou à l'opérateur désigné par elle, se fasse au prix de revient défini comme suit :

« Le prix de cession contractuel correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et assurance, et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, ou encore de mise en état des biens). Lorsqu'elles existent, les subventions reçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, peuvent être déduites du prix de cession ».

Le protocole proposé à ce présent Conseil municipal, vient préciser le calcul du prix de cession par l'EPFIF, concernant les programmes de construction neuve (logements ou activités économiques ou enseignement supérieur) qui ne pourront être cédés pour une valeur inférieure à 500 €/m² SDP (droits à construire des logements) et à 250 €/m² SDP (droits à construire des programmes d'activité économique ou enseignement supérieur).

Le protocole vient également préciser, sur les parties que la Ville ou son aménageur achète et dès lors que le programme définitivement retenu conduit la Ville ou son aménageur à recéder lesdits fonciers en réalisant une plus-value, déduction faite des dépenses d'aménagement directement prises en charge par la Ville qu'il est convenu une répartition égalitaire de la plus-value :

- 50% au profit de la Ville ou son aménageur
- 50% au profit de l'Etat

Les dépenses d'aménagement du site sont ainsi exclus du calcul de la plus-value et seront constatés à partir d'un bilan justifié ou par convention d'aménagement.

Enfin, le protocole vient préciser que suite à l'avis de la DNID en date du 8 novembre 2016, le secteur dit « Gymnase Jesse Owens et Parkings », sera cédé par l'EPFIF à la commune pour un montant minimal de 3,25 M€ HT, contre 2M€ HT prévus à la convention de portage.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le projet de protocole cadre à intervenir entre l'établissement public foncier d'Ile de France, l'Etat, la Commune de Cachan, qui sera annexé à la convention d'intervention foncière portant sur le site de l'ENS.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer le protocole susvisé et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole cadre à intervenir entre l'établissement public foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan, qui sera annexé à la convention d'intervention foncière portant sur le site de l'ENS. Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe au Maire à signer le protocole susvisé et annexé à la présente délibération.

08 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de créer plusieurs grades suite à des départs (retraite, démission) pour permettre le recrutement. Les grades non utilisés seront supprimés dès que le recrutement est terminé.

Suite à l'avis favorable de la CAP pour permettre la promotion interne de certains collègues dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, leur grade se voit transformé.

De plus, la CAP du 14 décembre 2016 a émis un avis favorable pour les avancements de grades de tous les agents proposés par l'autorité territoriale dans différents cadres d'emplois, leurs grades sont donc transformés. Il en est de même pour un agent rédacteur principal de 1^{ère} classe qui passe dans le cadre d'emplois des attachés par la voie de la promotion interne.

Suite au recrutement d'un responsable d'accueil de loisirs, les grades non utilisés sont fermés, ainsi que les grades ouverts pour permettre le recrutement du responsable foncier de la DDU.

Les intitulés des grades de catégorie C évoluent en cohérence avec la réforme dite PPCR applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour, et 5 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, M. Alain OSPITAL (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif (47-1)	46
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (24-4+1)	21
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (5+3)	8
- Rédacteur (10+1-1)	10
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (6+2-1)	7
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (4+2-1)	5
- Attaché (21+1)	22
- Attaché principal (8-1)	7
- Adjoint technique (222+4-15)	211
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (35+18-6)	47
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (8+3-1)	10
- Agent de maîtrise (15+5-2)	18
- Agent de maîtrise principal (14+3)	17
- Technicien (3+1)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe (6+2-1)	7
- Technicien principal 1 ^{ère} classe (0+3)	3
- Ingénieur (2-1)	1
- Ingénieur principal (6-1)	5
- Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (4-3)	1
- Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe (1+1-1)	1
- Animateur (5-2)	3
- Animateur principal 2 ^{ème} classe (2+1-1)	2
- Animateur principal 1 ^{ère} classe (3-1)	2
- Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe (17-1)	16
- Agent social (2-1)	1
- Médecin 2 ^{ème} classe (19-1+1)	19
- Adjoint du patrimoine (7-1)	6
- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (2+1)	3

Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

09 Transfert de la compétence de location de vélos en libre service et adhésion à la compétence optionnelle « Velib » du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, et plus particulièrement de la favorisation des déplacements plus respectueux de l'environnement, la Ville de Cachan a, par exemple, créé de nombreuses pistes cyclables, mis en place des cheminements piétons et développé sa flotte de véhicules électriques. Elle a également adhéré au syndicat mixte Autolib' en 2009. Cinq stations sont présentes sur la Ville.

Aujourd'hui la Ville souhaite affirmer sa volonté de développer l'usage du vélo, dans le cadre des engagements municipaux en faveur du développement durable, et proposer aux Cachanais une diversification de l'offre de déplacements.

Mis en place en 2007 par la Ville de Paris et étendu dans un périmètre de 1,5 km au delà de son territoire en 2009, le service Vélib' s'inscrit dans le cadre.

Le contrat actuel venant à échéance le 31 décembre 2017, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner le futur prestataire en charge de ce service. Le nouveau service sera étendu au territoire de la Métropole.

La Ville de Cachan a manifesté son intérêt pour la démarche en adhérant dès décembre 2015 au syndicat d'études Vélib Métropole, dont l'objet était l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation, et en participant à l'équipe technique en charge de la préparation et du suivi de la procédure.

Sous réserve du prix définitif des stations, la Ville a manifesté son souhait de proposer 4 stations en "priorité 1" (deux près des gares RER mutualisées respectivement avec les villes de Bagneux et Arcueil, une autre centre-ville et une avenue Paul Vaillant Couturier/ ENS), et 2 en "priorité 2" (une au carrefour des Poulets et une sur l'avenue Gabriel Péri, gares IGR 14 et 15).

Le syndicat Mixte Autolib' a modifié ses statuts en novembre 2016 afin d'acquérir une compétence optionnelle définie comme étant l'étude, la réalisation, l'exploitation d'un service de location de vélos en libre service dénommé "Vélib".

Afin de continuer à participer à la démarche, la Ville doit aujourd'hui transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer la compétence de location de vélos en libre service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole. Adopte le principe d'adhésion de la commune de Cachan à la compétence optionnelle « Velib'». Mandate Monsieur le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

10 Octroi par l'Etat d'une subvention – Réserve parlementaire – pour la réalisation du projet de ferme pédagogique

Pour 2017, le Député a proposé d'attribuer 100 000 € à la ville de Cachan. Il est proposé au Conseil municipal de l'affecter au projet de ferme pédagogique.

La Ville de Cachan souhaite développer un projet de ferme pédagogique situé entre la rue de la Citadelle et l'impasse des Garennes. Il est composé du terrain des vignes de 400 pieds existants et d'une surface de 1 200 m², du terrain en contrebas où sont installés les ruchers, du pavillon communal (sur une surface de 300 m²) et du terrain attenant.

Il est attenant à la montée des vignes et s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la dernière partie de promenade inter quartiers, qui reliera, à terme, la place Edouard Herriot à la rue de la Citadelle, offrant une ouverture sur la Ville d'Arcueil.

Les visiteurs seront invités à découvrir les différents espaces proposés (ruchers, enclos des animaux, expositions pédagogiques, potager, etc.) et des ateliers seront proposés, notamment en direction des élèves scolarisés de la ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable et a l'ambition d'offrir un espace pédagogique dédié à l'environnement pour les enfants (dans le cadre scolaire, péri ou extra scolaire), les Cachanais et plus largement les habitants du territoire et de la Métropole.

Le montant de ce projet est estimé à 2 millions d'euros HT. Parallèlement une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain a été effectuée pour un montant de 1 million d'euros afin de co-financer ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la subvention attribuée par l'Etat. Dit que la recette sera inscrite au budget communal - Chapitre 13 - Nature 1321.

La séance est levée le 2 février 2017 à 23h15

Le 3 février 2017



Le Député Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC